

Décision relative à une demande de changement de classification d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement de classification du produit phytopharmaceutique **MERLIN FLEXX XTRA***

<i>de la société</i>	BAYER SAS (CROPSCIENCE)
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n°2016-4654</i>

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 février 2018,

La classification du produit référencé ci-après **est modifiée** et reportée à l'annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	MERLIN FLEXX XTRA BELLEDONE FLEXX XTRA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS (CROPSCIENCE) 16, rue Jean-Marie Leclair, CP 90106 , 69266 Lyon Cedex 09, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	240 g/L - isoxaflutole 240 g/L - cyprosulfamide
Numéro d'intrant	939-2012.01
Numéro d'AMM	2160692
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

19 AVR. 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouvelle classification du produit

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Cancérogénicité - Catégorie 2	H351 : Susceptible de provoquer le cancer
Toxiques pour la reproduction - Catégorie 2	H361d : Susceptible de nuire au fœtus
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
EUH208 : Contient de la 1,2 benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.	
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.	